

APSH

Tout savoir sur vos droits

Fiche pratique de SUD éducation

Une absence de droits à l'image de l'absence de politique ambitieuse à l'égard des agents en situation de handicap

Les accompagnant·es des personnels en situation de handicap apportent une aide humaine aux personnels en situation de handicap qui y ont droit. Les conditions d'emploi et de rémunération sont les mêmes que celles prévues pour les AESH, encadrées par le décret n°2014-724 du 27 juin 2014 relatif aux conditions de recrutement et d'emploi des accompagnants des élèves en situation de handicap.

C'est du moins ce que prévoit le III de la circulaire n°2014-083 du 8-7-2014 qui indique :
"Des personnes peuvent également être recrutées pour assurer l'accompagnement des personnels en situation de handicap, dans les conditions applicables aux AESH exposées ci-dessus."

Une note ministérielle datant d'octobre 2014 relative à l'accompagnement des personnels en situation de handicap énonçait quelques missions et activités attendues : aide au déplacement et à l'installation, manipulation de matériel, lecture et écriture, aide à la préparation des cours et à la recherche documentaire ou encore aide à assurer la sécurité des élèves dans le cas de l'accompagnement d'un·e enseignant·e, etc.

Il est également indiqué dans cette note que les critères de recrutements doivent tenir compte des compétences recherchées et qu'une formation spécifique d'adaptation à l'emploi est prévue.



✉ fede@sudeducation.org

🖱 www.sudeducation.org



Au-delà, rien d'autre n'apparaît dans les textes réglementaires concernant les conditions d'exercice et les missions des APSH. Les bilans sociaux du ministère n'en font pas non plus état.

Cela n'est guère étonnant au regard des droits des agents en situation de handicap sans cesse bafoués au sein du ministère de l'éducation nationale : gagner des adaptations et des aménagements est un véritable parcours d'obstacle.

Il est grand temps que le ministère prenne en main la question, définisse, par des textes réglementaires, les missions et activités des APSH et encadre leur formation. La création de brigade de remplacement dans l'ensemble des territoires est également une nécessité pour assurer la continuité de l'accompagnement en cas d'absence.

SUD éducation revendique un statut de la Fonction publique pour les APSH et de véritables augmentations de salaire.

SUD éducation se bat pour la fin de la violence institutionnelle à l'égard des personnels en situation de handicap et l'accès aux droits.